



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/RBP/CONF.4/12
10 novembre 1995

FRANCAIS
Original : RUSSE

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES CHARGEE
DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE
DE PRINCIPES ET DE REGLES EQUITABLES CONVENUS
AU NIVEAU MULTILATERAL POUR LE CONTROLE
DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES
Genève, 13 novembre 1995
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

DECLARATION ET DECISION DU CONSEIL INTER-ETATS POUR LES POLITIQUES
ANTIMONOPOLES DE LA COMMUNAUTE D'ETATS INDEPENDANTS (CEI)
ET DE LA COMMISSION POUR LA PROTECTION DE LA CONCURRENCE
DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE
(KICHINEV, REPUBLIQUE DE MOLDOVA, 7 NOVEMBRE 1995)

Note du secrétariat de la CNUCED

A la cinquième session du Conseil inter-Etats pour les politiques antimonopoles de la Communauté d'Etats indépendants (CEI), qui s'est tenue à Kichinev (République de Moldova) les 6 et 7 novembre 1995, les représentants des organismes antimonopoles des pays membres de la CEI et de la Commission pour la protection de la concurrence de la République de Bulgarie ont adopté la déclaration et la décision ci-jointes, qui sont communiquées aux délégations pour information.

DECLARATION

Conformément au paragraphe 8 de la section E de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, les Etats plus familiarisés avec le fonctionnement de systèmes de contrôle des pratiques commerciales restrictives devraient, sur demande, faire bénéficier de leur expérience les autres Etats qui désirent développer ou améliorer des systèmes de ce genre, ou leur fournir une assistance technique sous une autre forme.

Dans cette perspective, étant donné que les pays de la CEI et la Bulgarie n'ont à ce jour reçu de la CNUCED aucune aide visant à développer la concurrence, et considérant l'importance que revêt l'harmonisation des législations nationales des pays susmentionnés, les représentants des organismes antimonopoles des pays de la CEI (Arménie, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Russie et Ukraine) et de la Bulgarie prient les délégations à la troisième Conférence des Nations Unies sur le contrôle des pratiques commerciales restrictives d'examiner la possibilité d'apporter une assistance technique substantielle aux pays de la CEI et à la Bulgarie dans le domaine de la concurrence, notamment en assurant en priorité le financement du projet d'assistance technique consacré au développement et à la protection de la libre concurrence dans la Communauté d'Etats indépendants, qui a été soumis au secrétariat de la CNUCED.

Pour la Direction de la réglementation publique du marché du Ministère de l'économie de la République d'Arménie :

Le Directeur

M.V. Mikaelian

Pour le Ministère chargé de la politique antimonopole de la République du Bélarus :

Le Ministre

I.A. Liakh

Pour la Direction générale de la politique antimonopole du Ministère de l'économie de la République de Géorgie :

Le Directeur adjoint

S.Ch. Fetelava

Pour le Comité d'Etat de la République du Kazakhstan chargé de la politique des prix et de la politique antimonopole :

Le Président

P.V. Svoïk

Pour le Département d'Etat de la politique antimonopole du Ministère de l'économie de la République kirghize :

Le Directeur par intérim

S.Kh. Nassiza

Pour le Département de la politique antimonopole et de l'infrastructure commerciale du Ministère de l'économie de la République de Moldova :

Le Directeur

V.N. Geletski

Pour le Comité d'Etat de la Fédération de Russie chargé de la politique antimonopole et de l'appui aux nouvelles structures économiques :

Le Président

L.A. Botchine

Pour le Comité antimonopole de l'Ukraine :

Le Représent de l'Etat

V.D. Piatkovski

Pour la Commission de la protection de la concurrence de la République de Bulgarie :

Le Président

S. Nechev

DECISION

Les représentants des organismes antimonopoles des pays de la CEI (Arménie, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Russie, Ukraine) et de la Bulgarie, au vu des informations communiquées par le représentant du Comité d'Etat de la Russie chargé de la politique antimonopole concernant la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives (13-21 novembre 1995, Genève), sont convenus :

1. De prendre note des informations relatives à cette Conférence.
2. De souscrire aux conclusions proposées au titre des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.
3. De demander au Comité d'Etat de la Russie chargé de la politique antimonopole et au Comité d'Etat de la République du Kazakhstan chargé de la politique des prix et de la politique antimonopole de présenter la position commune des pays de la CEI et de la Bulgarie à la troisième Conférence de révision des Nations Unies, notamment sur la question de l'assistance technique.

Pour la Direction de la réglementation publique du marché du Ministère de l'économie de la République d'Arménie :

Le Directeur

M.V. Mikaelian

Pour le Ministère chargé de la politique antimonopole de la République du Bélarus :

Le Ministre

I.A. Liakh

Pour la Direction générale de la politique antimonopole du Ministère de l'économie de la République de Géorgie :

Le Directeur adjoint

S.Ch. Fetelava

Pour le Comité d'Etat de la République du Kazakhstan chargé de la politique des prix et de la politique antimonopole :

Le Président

P.V. Svoïk

Pour le Département d'Etat de la politique antimonopole du Ministère de l'économie de la République kirghize :

Le Directeur par intérim

S.Kh. Nassiza

Pour le Département de la politique antimonopole et de l'infrastructure commerciale du Ministère de l'économie de la République de Moldova :

Le Directeur

V.N. Geletski

Pour le Comité d'Etat de la Fédération de Russie chargé de la politique antimonopole et de l'appui aux nouvelles structures économiques :

Le Président

L.A. Botchine

Pour le Comité antimonopole de l'Ukraine :

Le Représentant de l'Etat

V.D. Piatkovski

Pour la Commission de la protection de la concurrence de la République de Bulgarie :

Le Président

S. Nechev

Annexe à la décision de la cinquième session du Conseil inter-Etats
des pays de la CEI pour les politiques antimonopoles
(6 et 7 novembre 1995)

**Propositions des pays de la CEI au titre du point 8 de l'ordre
du jour de la Conférence**

Point 8 a)

Examen des 15 années d'application de l'Ensemble :

Porter un jugement positif sur l'étude réalisée par le secrétariat de la CNUCED sur ce sujet, en notant le caractère exhaustif de l'analyse consacrée aux principales dispositions de l'Ensemble (document TD/RBP/CONF.4/5).

Informers les participants à la Conférence des modifications apportées à la législation des pays de la CEI dans le domaine de la concurrence;

Porter un jugement critique sur l'application de l'Ensemble en appelant l'attention sur l'observation incomplète de certaines de ses dispositions : nécessité de s'abstenir de conclure des accords visant à coordonner les prix à l'exportation et à l'importation (sect. D, par. 3 a)); application des principes convenus à l'activité des sociétés transnationales (sect. B, par. 4); exécution, à la CNUCED, d'activités à portée universelle s'inscrivant dans le cadre de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation (sect. F, par. 6).

Noter qu'en dépit de l'objectif principal de l'Ensemble, qui consiste à éliminer les pratiques commerciales restrictives dans les transactions internationales, l'activité du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives s'est limitée à un échange de données d'expérience dans le domaine des réglementations nationales.

Point 8 b)

Conclusions concertées :

Appuyer la conclusion selon laquelle il est indispensable d'améliorer l'efficacité de l'assistance technique fournie dans le cadre de la CNUCED. Souligner à cet égard l'importance de la coordination, non seulement entre donateurs d'aide, mais également entre bénéficiaires. Décrire le projet d'assistance technique élaboré à la demande des pays de la CEI et souligner son importance pour le développement de l'économie de marché dans les républiques de l'ex-Union soviétique. Insister sur les avantages que présente l'octroi d'une assistance technique au niveau régional, notamment dans l'identification de problèmes communs. Exprimer le souhait que la CNUCED joue un rôle plus actif dans le financement et l'exécution des programmes d'assistance technique.

Appuyer l'idée selon laquelle la CNUCED devrait s'attacher à recenser les dispositions convergentes qui figurent dans les différentes législations antimonopoles et à renforcer la collaboration dans les secteurs où il est

difficile de trouver un "terrain d'entente". Souligner que la Russie et les pays de la CEI en général s'intéressent particulièrement aux possibilités de rapprochement dans certains domaines (mentionnés dans les conclusions concertées), tels que les restrictions verticales, l'abus de position dominante, la protection des droits de propriété intellectuelle et l'application des lois.

Noter combien il importe de commenter et de diffuser largement la loi type sur la concurrence élaborée à la CNUCED. Appuyer l'idée selon laquelle le secrétariat devrait réaliser une analyse comparative des dispositions de la loi type et des législations actuelles des pays en transition pour mettre en évidence les points de divergence et les possibilités d'harmonisation.

Appuyer la proposition relative à l'organisation d'échanges de vues informels d'un ou deux jours à l'occasion des sessions du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives. Souligner que les thèmes de ces rencontres devront être déterminés à la session précédente du Groupe et se concentrer sur des points relativement précis pour permettre un dialogue entre professionnels.

Appuyer la proposition consistant à examiner, aux sessions ordinaires du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, les moyens d'améliorer l'application de l'Ensemble, ainsi que les systèmes nationaux, régionaux et internationaux de réglementation de la concurrence et la question de l'identification des pratiques commerciales restrictives dans les transactions internationales.

Accorder une attention particulière à la conclusion selon laquelle il convient d'assurer la participation de toutes les parties intéressées aux travaux de la CNUCED. Souligner que de nombreux pays de la CEI n'ont pas la possibilité de participer aux activités de la CNUCED dans le domaine de la concurrence en raison de graves difficultés financières.

Autres conclusions :

(Propositions n'ayant pas fait l'objet d'un consensus à la quatorzième session du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives)

a) Appuyer l'idée de convoquer une quatrième conférence de révision sur les pratiques commerciales restrictives en l'an 2000, afin de développer les mécanismes de coopération multilatérale dans le domaine de la concurrence qui ont été créés au sein du système des Nations Unies et ont fait leurs preuves;

b) Appuyer la proposition selon laquelle il convient de rebaptiser le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives "Groupe intergouvernemental d'experts de la concurrence";

c) En ce qui concerne la suppression des exemptions dont bénéficient les cartels d'exportation dans les législations nationales : tout en partageant l'analyse selon laquelle les cartels d'exportation exercent une influence défavorable sur le développement du commerce mondial, souligner que

la suppression des exemptions prévues dans les législations nationales n'aura de sens que si tous les Etats membres prennent des dispositions correspondantes;

e) Appuyer la proposition consistant à étudier les avantages de la politique de la concurrence pour l'économie et les consommateurs;

d), f) - j)

Appuyer les propositions relatives à l'étude des questions liées à l'efficacité du système multilatéral actuel de contrôle des pratiques commerciales restrictives et aux mesures à prendre pour le perfectionner, et notamment :

- prier le secrétariat de la CNUCED de réaliser l'étude susmentionnée;
- examiner ensuite l'intérêt qu'il y aurait à élaborer un accord multilatéral sur les aspects commerciaux de la concurrence, en précisant le statut juridique et la teneur d'un tel accord;
- déterminer si l'Ensemble, tel qu'il existe aujourd'hui, est "suffisant" pour garantir un contrôle efficace des pratiques commerciales restrictives dans les transactions internationales, y compris en faisant des propositions pour le réviser ou le compléter;
- émettre un avis sur la question de la compatibilité entre les règles internationales de la concurrence et celles qui régissent le commerce.

* * *

Au cours de l'examen des modifications éventuelles à apporter à l'Ensemble, formuler une proposition visant à élargir le champ d'application de l'Ensemble, en y ajoutant des dispositions applicables aux activités de l'Etat (monopoles d'Etat, entreprises publiques, entreprises jouissant de droits d'exclusivité, subventions publiques, réglementation des monopoles naturels).

Recommander que le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, au cours de ses sessions, examine non seulement les réglementations nationales, mais également des démarches communes visant à lutter contre les pratiques commerciales restrictives dans les transactions internationales.

Etant donné que le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives est à l'heure actuelle le seul mécanisme institutionnel dans le domaine de la réglementation internationale de la concurrence, souligner la nécessité impérieuse d'accroître les ressources financières et humaines du secrétariat du Groupe.
